

Conseil Communautaire
Du 27 mai 2021
à 20h à la salle des fêtes de Saint Priest la Prugne

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, PRAS Séverine, LABOURE Charles, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, CHABRE Michel.

Absents excusés : PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, Kévin PROST, Ghislaine DIAS.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du CR du 22 avril 2021 ;
- Désignation d'un nouveau membre au Bureau Communautaire ;
- Création d'une commission tourisme ;
- Transfert de la taxe de séjour à la CCPU ;
- Projet de maison des services / choix du maître d'oeuvre ;
- Devenir du Site de proximité ;
- Site de proximité / Modification de la convention Massif Central ;
- Instauration de la prime COVID ;
- Sollicitation d'une de la Région au titre du Contrat Ambition Région pour le projet de maison des services ;
- Sollicitation d'une aide de la Région pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Séance publique :

Au préalable, M. LABOURE remercie les représentants de la Commune de Saint Priest la Prugne de bien vouloir accueillir le Conseil Communautaire.

M. LABOURE propose également d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- La sollicitation d'une de la Région au titre du Contrat Ambition Région pour le projet de maison des services.
- La sollicitation d'une aide de la Région pour le fonctionnement du centre de vaccination.

1/ Approbation du CR du 22 avril 2021 :

Mme ROUX propose deux corrections au compte rendu :

Page 5 : Mme ROUX évoque également le lancement de la procédure de recrutement pour le remplacement de M. PRAS parti le 2 avril dernier (il manque un mot)

Page 6 : Mme ROUX informe l'assemblée qu'une caractérisation des OM a eu lieu le 21 avril. 500 kilos de déchets ont été prélevés et analysés. Les premiers résultats sont alarmants notamment au niveau des emballages. L'opération sera renouvelée Le détail de l'analyse nous sera communiqué en juin.

Le compte rendu est adopté sans autre modification.

2/ Désignation d'un nouveau membre au Bureau Communautaire :

M. LABOURE informe l'assemblée que Mme BATTANDIER a exprimé le souhait de quitter ses fonctions au sein du bureau communautaire.

M. LABOURE indique qu'il est nécessaire de prévoir une nouvelle élection pour pourvoir à son remplacement.

Conformément aux statuts de la CCPU, il sera proposé de désigner Mme MEUNIER en remplacement de Mme BATTANDIER.

Suite aux opérations de vote, le Conseil Communautaire valide cette proposition à l'unanimité.

3/ Création d'une commission tourisme :

M. LABOURE rappelle qu'au regard des articles L. 2121-22 et L. 5211-1, la Communauté de Communes peut former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Suite à la rencontre avec les représentants du Syndicat d'initiative, M. LABOURE et M. SIETTEL proposent de créer une commission tourisme qui aura pour objet de se saisir des dossiers et de faire le lien avec les acteurs locaux intervenant sur cette thématique.

Suite au débat, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer une commission Tourisme et de désigner les représentants suivants membres de la commission :

- Thomas SIETTEL ;
- Charles LABOURE ;
- Pascale MONAT ;
- Séverine PRAS ;
- Dominique CAZORLA ;
- Clément MOISSONNIER ;
- Laurent BRUEL.

4/ Transfert de la taxe de séjour à la CCPU :

M. LABOURE rappelle que les EPCI du Roannais travaillent depuis plusieurs mois sur la mise en place d'un office du tourisme à l'échelle de l'arrondissement.

Pour concrétiser cette évolution, Roannais Tourisme a soumis un projet de convention d'objectifs et des projets de statuts aux EPCI de l'arrondissement.

Ces documents ont soulevé des questionnements et la mise en place de cette nouvelle structure a été de nouveau repoussée pour permettre aux représentants de Roannais Tourisme d'apporter des éclaircissements.

Ainsi, il est désormais convenu de procéder comme suit :

- Adoption d'une délibération de principe concernant la structuration d'un office de tourisme à l'échelle des 4 EPCI en juillet prochain.
- Validation de la convention d'objectifs pour signature à l'horizon du mois de septembre.

Néanmoins, M. LABOURE expose qu'il est nécessaire de se saisir de ce dossier, notamment en ce qui concerne le transfert de la taxe de séjour à la CCPU.

En effet, dans le cadre de ce projet, il est prévu d'octroyer au nouvel office de tourisme les recettes de la taxe de séjour pour permettre son fonctionnement.

Actuellement cette taxe est perçue par les communes et reversée au SI.

Pour des raisons pratiques (harmonisation...) et afin de respecter la cohérence liée à l'exercice de la compétence tourisme, il est proposé d'instaurer une taxe de séjour à l'échelle intercommunale.

En 2021, les délibérations d'institution ou d'évolution des modalités de la taxe de séjour doivent être adoptées avant le 1er juillet 2021 pour être applicables en 2022. Toute délibération adoptée entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ne pourra pas s'appliquer en 2022 et ne s'appliquera qu'en 2023.

Il est donc proposé d'instaurer la taxe de séjour selon les mêmes modalités que celles appliquées aujourd'hui dans les communes membres de CCPU :

- Décider de percevoir la taxe de séjour au réel pour toutes les catégories d'hébergement ;
- Percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er au 31 décembre
- Fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif par jour et par personne
Palaces	1€
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles - Meublés de tourisme 5 étoiles	0.8€
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles - Meublés de tourisme 4 étoiles	0.7€
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles - Meublés de tourisme 3 étoiles	0.5€
Hôtels de tourisme 2 étoiles - Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.4€
Hôtels de tourisme 1 étoile - Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.4€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.35€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.2€

-Adopter le taux de 3.5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus.

En application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants : le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Sur notre commune il est donc plafonné à 1€.

-Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2€.

-Décider que la taxe de séjour devra être versée spontanément au cours du 1er trimestre de l'année suivante et au plus tard le 31 mars.

-Décider d'appliquer les exonérations obligatoires comme suit :

* Exonérations obligatoires :

- Les personnes mineures

-Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou le groupement de communes

-Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Ne sont plus exonérés de la taxe de séjour les représentants de commerce et en règle générale tous les salariés en déplacements professionnels.

M. LABOURE précise que le seul changement par rapport aux délibérations actuelles, est la décision d'octroyer le produit de la taxe de séjour au futur office de tourisme et non plus au Syndicat d'initiative.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

M. LABOURE rappelle à ses collègues que les communes doivent s'abstenir de délibérer en 2021 pour que la prise de compétence puisse s'opérer.

5/ Projet de maison des services / choix du maître d'œuvre :

M. LABOURE rappelle que cette opération consiste à aménager un immeuble anciennement affecté à un usage de maison de retraite et laissé vacant suite à la construction d'un nouvel EHPAD sur la commune de St Just en Chevalet.

La collectivité a fait l'acquisition de ce bâtiment en mars 2015 dans le but d'accueillir deux projets distincts mais pouvant être mis en synergie :

-Une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

-Une Maison des Services.

La première tranche de travaux relative au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire s'est achevée en mars 2016.

Désormais la Communauté de communes souhaite réhabiliter le reste du bâtiment affecté au projet de maison des services publics.

Dans le souci de maintenir la meilleure cohérence architecturale mais également afin de réaliser une opération bien maîtrisée sur le plan économique, la communauté de Communes avait fait le choix de désigner les mêmes prestataires pour superviser le projet de maison de santé et le projet de maison des services publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué pour cette opération est désormais caduc et l'architecte mandataire a cessé son activité.

La Communauté de communes a dû relancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, en valorisant le travail accompli par l'ancienne équipe de maîtrise d'œuvre qui a pris fin après la validation de la phase APD.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux est de 1 118 139 € HT.

Il est prévu de décomposer l'opération en 3 tranches de travaux.

La communauté de communes souhaite engager une première tranche de travaux dès le 3ème trimestre 2021.

Suite à la consultation lancée le 9 avril dernier, la CCPU a enregistré 6 candidatures dans les délais impartis.

Les offres ont été examinées au regard des critères établis dans le règlement de consultation :

-30% Références

-30% Compétences et moyens

-40% Prix

Les résultats de l'analyse des offres sont présentés ci-après :

Nom	Adresse	CP ville		Références /30	Compétences et moyens /30	Montant des honoraires (y compris OPC)	Taux d'honoraires à titre indicatif	Note sur 20	/40	Total sur 100	Classement
CGM Architectes	M. Mathias CATHEBRAS	« L'Arche 145 » – 145, rue de la Montat	42100 SAINT-ETIENNE	17	22	92805,54	7,6	17,83	35,66	74,66	6
SCP ARCTURE	M. Michel GARRET	54, Rue Saint-Alban	42300 ROANNE	26	30	103427,87	8,75	16,00	32,00	88,00	3
Cabinet Brosselard et Troncy	Mme Mariane TRONCY	3805 Route de Roanne	42720 VOUGY	30	30	90820,84	7,7	18,22	36,44	96,44	1
MOLNAR PICCINATO sarl d'architecture	M. Radu MOLNAR	41 rue du bon pasteur	6900 LYON	23	25	122436,22	10,95	13,52	27,03	75,03	5
Equilibre architectes	Mme Isabelle GARNIER	1, Place de Verdun	42300 MABLY	26	30	82742,29	7,4	20,00	40,00	96,00	2
Atelier d'Architecture FOURNEL-JEUDI	M. Jean Christophe JEUDI	2 Square Bénédicte Boîteux	42300 ROANNE	29	30	117409,38	10,5	14,09	28,19	87,19	4

Suite au débat, il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprise porté par le cabinet BROSSELARD & TRONCY conformément à la proposition issue de l'analyse des offres.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

6/ Devenir du Site de proximité :

M. LABOURE rappelle que le Site de Proximité est un service mutualisé entre 3 EPCI.

Un avenant a été signé par les 3 EPCI en novembre 2020.

Cet avenant prévoyait notamment :

-La prorogation de la durée de la convention de portage du Site de Proximité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- Que les représentants des 3 EPCI doivent se réunir au plus tard le 31 mai 2021 pour faire connaître leur positionnement concernant la poursuite du dispositif au-delà du 31/12/2021 ;
- Qu'en cas de sortie d'un ou plusieurs EPCI, les parties entameront immédiatement des négociations pour déterminer les conditions de retrait.

Un Comité technique s'est déroulé le 6 avril dernier, il a été décidé de réunir les élus du Site de proximité la dernière semaine du mois de mai afin de connaître les positions de CoPLER, CCVAI et CCPU au-delà du 31/12/2021.

A ce stade, M. LABOURE indique que la CCVAI n'envisage pas de se retirer du Site de proximité. En revanche les élus de la COPLER pourraient demander à quitter le dispositif en fin d'année.

Suite au débat, les élus de l'assemblée communautaire se déclarent favorables au maintien du dispositif au-delà du 31/12/2021.

7/ Site de proximité / Modification de la convention Massif central :

M. LABOURE propose la signature d'un avenant à la convention attributive de l'aide européenne FEDER au titre de la Programmation Massif central 2014-2020 pour bénéficier d'un financement complémentaire de 6000€ sur l'exercice 2021 pour le financement du Site de proximité.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

8/ Instauration de la prime COVID :

M. LABOURE indique que les agents qui ont été particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle d'un maximum de 1 000 €.

Cette prime exceptionnelle peut être accordée aussi bien aux agents contractuels qu'aux agents fonctionnaires.

Les bénéficiaires de la prime sont déterminés par l'autorité territoriale.

Les personnes éligibles sont les agents considérés comme particulièrement mobilisés sont ceux dont les fonctions ont nécessité un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité des services.

Compte tenu de l'engagement de certains agents pendant la crise sanitaire, il est proposé l'instauration d'une prime covid pour les agents qui ont assuré le gardiennage de la déchèterie, ainsi que pour les agents d'entretien et l'agent qui a assuré l'accueil de la CCPU pendant la crise sanitaire.

Il est proposé d'attribuer une prime d'un montant de 300€ par agent versée une seule fois au mois de juin.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

9/ Sollicitation d'une aide de la Région au titre du Contrat Ambition Région pour le projet de maison des services :

M. LABOURE rappelle le projet de restructuration de l'ancienne maison de retraite de St Just en Chevalet englobe deux projets distincts :

- Une première tranche de travaux avec la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Une seconde tranche de travaux avec la réalisation d'une Maison des services publics.

M. le Président informe l'assemblée que le projet de maison des services est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre des contrats ambition Région.

En conséquence, M. le Président invite les membres du Conseil Communautaire à solliciter les subventions afférentes à cette opération.

Plan de financement :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Détail des différents postes de dépenses	Montant HT*	Détail des recettes (financements publics et privés sollicités ou obtenus ...)	Taux	Montant
Acquisition	300 000€ HT	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	9%	150 000€
Travaux	1 057 398€ HT	Département de la Loire	18%	300 000€
Honoraires (MO, études complémentaires, Bureaux contrôles CSPS...)	342 300€ HT	DETR	19%	323 021€
		CAF	3%	47 988€
		Autofinancement de la commune / de l'EPCI	51%	878 689€
TOTAL	1 699 698€ HT	TOTAL	100%	1 699 698€

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

10/ Sollicitation d'une aide de la Région pour le fonctionnement du centre de vaccination :

M. LABOURE invite Mme BARLERIN à présenter cette question.

Mme BARLERIN explique que la Maison de santé du Pays d'Urfé a obtenu un agrément de Mme la Préfète de La Loire pour une reconnaissance en tant que centre de vaccination contre le virus de la COVID 19 en date du 29 mars 2021.

Elle rappelle que la Communauté de communes a accepté de mettre à disposition ses locaux situés rue René Cassin à Saint Just en Chevalet pour la mise en place de cette opération.

La Région apporte son soutien aux collectivités qui ont engagé des dépenses pour le bon fonctionnement de la vaccination alors qu'un financement direct des professionnels de santé via la SISA n'est pas autorisé.

Dans ce contexte, Il est proposé que la Communauté de Communes sollicite le soutien de la Région pour prendre en charge une partie des frais engagées pour le bon fonctionnement du centre de vaccination et les reverse à la SISA au travers la mise en place d'une convention.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

M. le Président est chargé d'étudier les modalités de cette opération avec les services techniques de la CCPU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.